

## **COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-de-NABIRAT**

### **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de 24250 St Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles, L 2213-2

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131.1 ET L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison de travaux d'aménagement de la traversée du bourg sur la D46 à l'intérieur de l'agglomération

### **ARRÊTE**

Article 1. Rue Grand Rue :

- La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement.

Article 2. Le stationnement sera interdit le long de la D46 à l'intérieur de l'agglomération

Article 3. Les entreprises seront chargées de mettre en place les feux tricolores, les panneaux de signalisation et l'arrêté aux extrémités du chantier.  
La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.

Article 4. Ces mesures prendront effet à compter du 12 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Cet arrêté annule et remplace celui du 23 décembre 2025.

Fait à St Martial de Nabirat,  
le 9 janvier 2026

Hervé Ménardie  
Maire de St Martial de Nabirat

